

**Communiqué de presse**  
**27 octobre 2020**

Aux représentant-e-s des médias

## **Les mesures prises par la Ville de Genève pour protéger son personnel et le public**

**Au vu de la recrudescence de la pandémie de Covid-19 à Genève et dans le but de contribuer aux efforts de protection de l'ensemble du personnel et du public ainsi que de préserver l'activité de l'administration municipale, le Conseil administratif a décidé d'adopter de nouvelles mesures qui ont pris effet lundi 26 octobre 2020 et resteront en vigueur jusqu'à nouvel avis.**

### **Port obligatoire du masque dans les espaces clos de l'administration**

Le port du masque devient obligatoire dans les espaces clos de l'administration municipale – qu'ils soient accessibles au public ou pas – y compris dans les véhicules appartenant à la Ville, ainsi que dans les infrastructures ouvertes au public et gérées directement par la Ville.

### **Télétravail fortement encouragé**

Dans la ligne des recommandations du Conseil fédéral, le Conseil administratif encourage et favorise le plus possible le télétravail. Plusieurs outils ont été développés à cet effet. Lorsque le travail ne peut être réalisé à distance, les mesures de protection doivent être scrupuleusement respectées.

### **Suspension d'événements**

Par ailleurs, toujours dans le but de protéger l'ensemble du personnel et le public, le Conseil administratif a décidé de suspendre les visites d'infrastructures municipales non ouvertes au public par des groupes de personnes externes à l'administration (classes d'écoles, membres d'associations, etc.) ainsi que les événements festifs (verrées de départ, repas et fêtes de fin d'année, etc.) organisés pour les collaboratrices et collaborateurs de l'administration municipale.

### **Renforcement de la désinfection des lieux et objets**

Le Conseil administratif a également décidé de renforcer la désinfection des lieux et objets au sein de l'administration municipale, avec la même fréquence et la même intensité qu'au printemps 2020.

### **Infrastructures sportives**

Enfin, le Conseil administratif informe le public que de nouvelles mesures sanitaires, édictées par le Conseil d'Etat et entrées en vigueur le lundi 26 octobre dans toutes les infrastructures de la Ville de Genève, limitent les possibilités de s'adonner à certaines activités sportives:

- les sports collectifs ainsi que les sports de contact et de combat sont interdits ;
- les sports individuels sont autorisés mais les vestiaires sont fermés ;
- les piscines des Vernets et de Varembé restent ouvertes ;
- les bassins de quartier (Chandieu, Liotard, Pâquis, Contamines) sont fermés, ceux-ci ne disposant pas de vestiaires individuels ;
- désinfection des mains obligatoire à l'entrée de toutes les infrastructures sportives ;
- port du masque obligatoire dans toutes les infrastructures sportives, sauf durant la pratique sportive.

**Contact**

M. Philippe d'Espine

Chargé de l'information du Conseil administratif

Tél. 079 372 84 59 / [philippe.despine@ville-ge.ch](mailto:philippe.despine@ville-ge.ch)

[www.geneve.ch](http://www.geneve.ch)